

Date d'affichage : 22/10/2020

<p style="text-align: center;">COMMISSION JURIDIQUE REUNION DU 21/10/2020</p>
--

Présents : MM. Fk PORET, C. FOURNIER, J. VARLET, D. SAUVAGE

Excusé : T. DOUILLY

Les personnes membres de la Commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

Forfait général : (Courriers)

- Lumbres OL en U19 D1C : amende 50€
- Merlimont FC en U19 D1E : amende 50€
- St Martin Boulogne en U11 OUEST D2B : amende 25€
- Oye plage ES en U11 NORD D3E : amende 25€

Journée du 13.09.2020 : Reprise de dossiers en attente

SD1B-51977.1 COQUELLES SC B – ARQUES ES B. Retour du dossier par la commission de discipline pour info : COQUELLES SC B 0 / ARQUES ES B 3 perdu par pénalité pour Coquelles SC.

SD2B-50445.1 LE PORTEL STADE C – OSTROHOVE RC. Retour du dossier par la commission de discipline pour info : LE PORTEL STADE C 2 / OSTROHOVE RC 0.

SD5C-51076.1 CREQUY FRESSIN US B – MAMETZ ES B. Retour du dossier par la commission de discipline pour info : CREQUY FRESSIN US B 2 / MAMETZ ES B 2.

SD6D-51439.1 FRUGES AS C – LUMBRES OL D. Retour du dossier par la commission de discipline pour info : FRUGES AS C 3 / LUMBRES OL D 0 perdu par pénalité pour Lumbres OL.

Journée du 26.09.2020 :

U13 SUD D3B-54758.1 BEZINGHEM AS B – CAMIERS/DANNES. Suite à une erreur administrative. Homologué : BEZINGHEM AS B 4 – CAMIERS/DANNES 1. L'amende est retirée.

Journées du 30.09 au 04.10.2020 :

SD2B-50372.1 ROQUETOIRE ES – PAYS DE ST OMER US D. Dossier mis en attente de la commission de Discipline.

SD3A-50505.1 CALAIS CATENA – CALAIS SO. Participation à la rencontre d'un joueur de Calais Catena suspendu. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 26.10.2020. Homologué : CALAIS CATENA 0 / CALAIS SO 3 par pénalité. Amende 100 Euros à Calais Catena.

SD3B-50551.1 ALQUINES US – NORDAUSQUES FC. Courrier de Nordausques sur le fait que le terrain d'Alquines n'était pas tracé. Mr l'arbitre ayant déclaré le terrain impraticable sur la FMI. L'équipe de Nordausques FC n'ayant pas posé de réserves avant match. Lecture faite des pièces au dossier, la commission décide de donner match à jouer, transmis à la Commission Gestion des Compétitions pour date à fixer.

SD6E-51497.1 TUBERSENT AC – RANG DU FLIERS B. Réserves de Rang du Fliers B sur le fait que l'arbitre a fait jouer le match alors que le terrain était impraticable. Confirmées, appuyées mais non recevables, l'arbitre ayant jugé le terrain praticable et le match ayant été à son terme. Homologué : TUBERSENT AC 5 / RANG DU FLIERS B 2. Droits non remboursés à Rang du Fliers.

SD7G-51811.1 WIZERNES FC C – COULOMBY US B. Dossier mis en attente de la Commission de Discipline pour suspicion de fraude à Coulomby US B.

SD7G-51949.1 HARDINGHEM US B – CALAIS ENTENTE D. Match arrêté à la 65^{ème} minute de jeu pour abandon de terrain de l'équipe de Calais Entente D. Homologué : HARDINGHEM US B 3 / CALAIS ENTENTE D 0 par pénalité. Amende 100€ à Calais Entente.

D2A-50181.1 WIMEREUX FUTSAL B – FRETHUN FUTSAL. 1^{er} forfait de Wimereux Futsal (mail du club). Homologué : WIMEREUX FUTSAL B 0 / FRETHUN FC 3 par forfait. Amende minorée 12€ à Wimereux Futsal.

U19D1E-52269.1 BERCK AS – MERLIMONT FC. 2^{ème} forfait de Merlimont FC. Homologué : BERCK AS 3 / MERLIMONT FC 0 par forfait. Amende minorée 17€ à Merlimont FC.

U13D1A-52809.1 COQUELLES SC – CALAIS GRAND PASCAL. Non utilisation de la FMI suite à un problème de synchronisation de la tablette la veille du match, tentative de récupération des données du match sur la tablette le samedi à 14H. Homologué : COQUELLES SC 0 / CALAIS GRAND PASCAL 8 par pénalité. Amende 80€ à Coquelles SC.

U13 NORD D3D-53418.1 CALAIS CATENA – FORT VERT FJEP. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24H par le club de Calais Catena. Homologué : CALAIS CATENA 0 / FORT VERT FJEP 3 par pénalité. Amende 10€ à Calais Catena.

U13 NORD D3E-53449.1 STE MARIE DE KERQUE – GUINES MARAIS. 1^{er} forfait de Ste Marie Kerque. Homologué : STE MARIE KERQUE 0 / GUINES MARAIS 3 par forfait. Amende 12€ à Ste Marie Kerque.

U13 SUD D4C-54350.1 GPT OPALE SUD B – MONTREUIL US D. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24H par le club de GPT Opale Sud. Homologué : GPT OPALE SUD B 0 / MONTREUIL US D 3 par pénalité. Amende 10€ à GPT Opale Sud.

U11 NORD D3C-53778.1 COQUELLES SC C – MARCK AS C. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24H par le club de Coquelles SC. Homologué : COQUELLES SC C 0 / MARCK AS C 3 par pénalité. Amende 10€ à Coquelles SC.

U11 NORD D3E-53831.1 GUINES MARAIS – OYE PLAGE ES. 2^{ème} forfait d'Oye Plage ES. Homologué : GUINES MARAIS 3 / OYE PLAGE ES 0 par forfait. Amende minorée 9€ à Oye Plage ES.

U11 NORD D3E-53838.1 CALAIS CATENA – OYE PLAGE ES. 3^{ème} forfait d'Oye Plage. Homologué : CALAIS CATENA 3 / OYE PLAGE ES 0 par forfait. Amende 18€ à Oye Plage ES.

U11 NORD D3F-53859.1 GPT OPALE FOOT B – COULOGNE ES C. 1^{er} forfait de Coulogne ES C. Homologué : GPT OPALE FOOT B 3 / COULOGNE ES C 0 par forfait. Amende 12€ à Coulogne ES.

U11 NORD D3F-53860.1 HARDINGHEM US – BLERLOT PLAGE D. 1^{er} forfait d'Hardinghem US. Homologué : HARDINGHEM US 0 / BLERLOT PLAGE D 3 par forfait. Amende 12€ à Hardinghem US.

U11 SUD D2B 54122.1 LE TOUQUET AC B – BERCK AS. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24H par le club de Le Touquet. Homologué : LE TOUQUET AC B 0 / BERCK AS 3 par pénalité. Amende 10€ à Le Touquet AC.

U11 SUD D2B-54125.1 GPT OPALE SUD B – GPT CUCQ ST JOSSE B. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24H par le club de GPT Opale Sud. Homologué : GPT OPALE SUD B 0 / GPT CUCQ ST JOSSE B 3 par pénalité. Amende 10€ à GPT Opale Sud.

U11 OUEST D2B-54259.1 LA CAPELLE FC – ST MARTIN BOULOGNE. 1^{er} forfait de St Martin Boulogne. Homologué : LA CAPELLE FC 3 / ST MARTIN BOULOGNE par forfait. Amende 12€ à St martin Boulogne.

U11 OUEST D2B-54268.1 MARQUISE US – ST MARTIN BOULOGNE. 2^{ème} forfait de St Martin Boulogne. Homologué : MARQUISE US 3 / ST MARTIN BOULOGNE 0 par forfait. Amende 15€ à St Martin Boulogne.

Journées du 07.10 au 11.10.2020 :

SD2B-50376.1 WARDRECQUES FC – ROQUETOIRE ES. Match non joué suite à suspicion de COVID et par principe de précaution, le club ayant envoyé les justificatifs avant la date requise, la commission décide de donner match à jouer. Transmis à la Commission Gestion des Compétitions pour date à fixer.

SD5C-51099.1 ST QUENTIN BLESSY C – VERCHOCQ US B. Homologué : ST QUENTIN BLESSY C 0 / VERCHOCQ US B 1.

SD5D-51142.1 LOISON CPE JS – VERTON FC C. Match non joué suite à un arrêté municipal. Arrivé hors délai au district, Loison CPE JS n'ayant pas fait de procédure d'urgence, Mr l'arbitre ayant constaté le terrain non tracé, les filets de but non installés et le terrain praticable. Lecture faite des pièces au dossier. La Commission décide de match perdu par pénalité à Loison CPE JS. Homologué : LOISON CPE JS 0 /VERTON FC C 3 par pénalité. Amende 50€ à Loison CPE JS (terrain non conforme).

SD5E-51187.1 BOURTHES US C – VIEIL MOUTIER B. Participation à la rencontre d'un joueur de Vieil Moutier suspendu, de ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 26.10.2020. Homologué : BOURTHES US C 3 / VIEIL MOUTIER B 0 par pénalité. Amende 100€ à Vieil Moutier.

SD5E-51188.1 NEUFCHATEL ECLAIR C – DANNES US B. Réserves d'après match de Neuchatel Eclair C sur certains joueurs de Dannes US qui ont joué la semaine dernière avec leur équipe A. Appuyées mais non recevables car mal libellées. Homologué : NEUCHATEL ECLAIR C 2 / DANNES US B 2. Droits non remboursés à Neuchatel Eclair.

SD6E-51500.1 RANG DU FLIERS B – MERLIMONT FC C. Réserves de Rang du Fliers sur la participation et qualification de l'ensemble des joueurs de Merlimont FC, les joueurs sont susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ni le lendemain. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la FM du 04.10.2020 en SD2C CONDETTE JS – MERLIMONT FC et de la FM en SD4E MERLIMONT FC B – ETAPLES HV C, le joueur REMBUR Thibaud Licence n°1946837729 est dans ce cas avec l'équipe SD6E. Homologué : RANG DU FLIERS B 3 / MERLIMONT FC C 0 par pénalité. Droits remboursés à Rang du Fliers. Amende 30€ à Merlimont FC.

SD7C-51770.1 NIEURLET SL B – COYECQUES US B. Participation à la rencontre d'un joueur de Coyecques US B suspendu, de ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 26.10.2020. Homologué : NIEURLET SL B 10 / COYECQUES US B 0 par pénalité. Amende 100€ à Coyecques US.

FEM A 8 D1A-53183.1 CALAIS BEAU MARAIS – WISSANT FC. Match arrêté à la 35^{ème} minute de jeu pour insuffisance de joueurs à Calais Beau Marais. Homologué : CALAIS BEAU MARAIS 0 / WISSANT FC 11 par pénalité. Amende 60€ à Calais Beau Marais.

U17D1A-52525.1 ETAPLES HV –DANNES/CAMIERS. Match non joué suite à suspicion de COVID à Dannes US. Après étude des pièces au dossier, la commission décide de donner match à jouer. Transmis à la Commission Gestion des Compétitions pour date à fixer.

U16 D1C-52331.1 BERCK AS B –MARQUISE US. Réserves de Marquise US non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : BERCK AS B 1 / MARQUISE US 15. Amende 30€ à Marquise US.

U13 NORD D4F-53466.1 BLERIOT PLAGES D – CALAIS SO. Inscription sur la feuille de match d'un dirigeant de Calais SO non licencié à Calais SO. Homologué : BLERIOT PLAGES D 5 / CALAIS SO 0 par pénalité. Amende 70€ à Calais SO.

U11 EST D3D-54005.1 ALQUINES US – ECQUES EURINGHEM. 1^{er} forfait d'Alquines US. Homologué : ALQUINES US 0 / ECQUES EURINGHEM 3 par forfait. Amende 12€ à Alquines US.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion le 04/11/2020 à 14h00.

Le Président : Mr Claude Fournier

Le Secrétaire : Mr Franck Poret